MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DU BUDGET

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

Direction Générale des Douanes

DOUANES IVOIRIENNES

**DECISION N° 133 /MPMB/DGD/DU 30 DEC 2013**

Portant suppression de l'Unité Spéciale d'Intervention Rapide

## LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

Vu la loi n° 64-291 du 1er aout 1964 instituant le code des Douanes ;

Vu le décret n° Décret n° 2011-222 du 7 septembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2012-287 du 16 mars 2012 portant nomination du Colonel Major COULIBALY Issa en qualité de Directeur Général des Douanes ;

Vu l'arrêté n° 023 du 10 Mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;

Vu les nécessités du service.

## DECIDE

Article 1 : L'Unité Spéciale d'Intervention Rapide (USIR) est supprimée.

Article 2 : Les missions précédemment exercées par l'USIR sont désormais dévolues à la Direction de la Surveillance et des Interventions (DSI).

Article 3 : Le personnel précédemment en service à l'USIR est mis à la disposition de la DSI.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

**LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES**

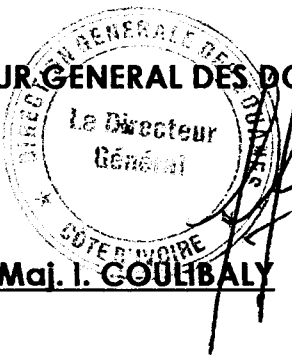


**Col-Maj. I. COULIBALY**

**Ampliations :**

- MPMB/Cab.
- IGSD
- Toutes Directions Douanes